

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de Janvier, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite à la convocation en date du 18 Janvier 2024.

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Fanny LUSSAC, Mme Frédérique MONIER,

Était absent excusé : Mme Marie-Françoise VIDEAU

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu du 23 novembre 2023,
3. D2024-001 Délibération portant sur la tarification du cimetière,
4. D2024-002 Délibération portant sur la tarification de la location de la salle des fêtes,
5. D2024-003 Délibération portant sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
6. D2024-004 Délibération portant sur la mise à disposition de l'ancien hangar communal,
7. D2024-005 Délibération portant sur la délégation du référent au SDEEG,
8. D2024-006 Délibération portant sur le changement de statut du SIAEPA de la région de Castets,
9. Lecture du Rapport Social Unique (RSU),
10. Compte-rendu des réunions :
11. Questions et Informations diverses :

1. Election du Secrétaire de séance :

Mme Fanny LUSSAC est élue secrétaire de séance.

Après avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

2. Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2023

Le compte-rendu de séance du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

3. D2024-001 Délibération portant sur la tarification du cimetière

Le Maire rappelle les tarifs du cimetière en vigueur depuis 2019 à savoir 20 € le m2 pour les concessions d'une durée de trente ans et 30 € le m2 pour les concessions d'une durée de cinquante ans. Concernant le columbarium le tarif est de 300 € pour 30 ans.

Selon l'article R2223-11 du CGCT les tarifs pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal de la commune. Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de revaloriser ou non les tarifs qui seront mis en place à partir du 25 janvier 2024.

Après avoir exposé leur point de vue le Conseil Municipal se met d'accord sur une augmentation concernant les concessions. À savoir une augmentation de 10 € par m2, ainsi les nouveaux tarifs pour les concessions passeront en Janvier 2024 à 30 € le m2 pour une concession d'une durée de 30 ans et 40 € le m2 pour une concession d'une durée de 50 ans.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter le prix concernant la case en columbarium ainsi le prix pour l'année 2024 restera de 300 € la case.

Après avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

4. D2024-002 Délibération portant sur la tarification de la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente les faits suivants : en raison de l'augmentation des coûts d'énergie en gaz et en électricité, il est devenu difficile pour la commune de couvrir les dépenses de fonctionnement. En réalité, les dépenses liées au fonctionnement de la salle des fêtes ont du mal à être couvertes malgré l'utilisation régulière de celle-ci. Face à ce constat le Conseil Municipal échange sur un tarif été/hiver est proposé, certains élus ne sont pas d'accord avec cette idée en expliquant qu'un tarif lisse sur l'année serait plus équitable et plus facile à gérer. De ce fait, l'assemblée délibérante se met d'accord sur un tarif lisse à l'année avec une augmentation. Ainsi les tarifs en vigueur à partir du 1^{er} Février 2024 sont les suivants :

➤ Personnes de la commune	: 100,00 €
➤ Personnes hors communes	: 470,00 €
➤ Associations communales	: Gratuit
➤ Associations hors commune	: Au cas par cas suivant le type d'association
➤ Location de la vaisselle	: 30,00 €
➤ Caution location	: 500,00 €
➤ Caution nettoyage	: 200,00 €

Monsieur Le Maire, souhaite s'abstenir.

La majorité des suffrages exprimés est donc atteinte, la délibération est approuvée.

Vote :

- Pour : 09/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 01/10

5. D2024-003 Délibération portant sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est obligatoire pour les collectivités territoriales d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. En effet selon **les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

De ce fait, l'assemblée délibérante se met d'accord sur les modalités de la mise en œuvre de l'action sociale à tout le personnel de la commune comme ce qui suit :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} Janvier, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes	x
Montant forfaitaire par bénéficiaire actif soit <u>217€/ bénéficiaire</u>	
- De désigner un membre de l'organe délibérante pour représenter les agents de la commune au sein du CNAS.
- De désigner un membre parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité d'agent délégué pour représenter les agents de la collectivité sein du CNAS.
- De désigner un membre en qualité de correspondante entre le personnel bénéficiaire du CNAS. De faire relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

6. D2024-004 Délibération portant sur la mise à disposition de l'ancien hangar communal

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de mettre à disposition l'ancien hangar communal, bien qui appartient à la commune. En effet, celui-ci n'est plus le local technique des agents. Par conséquent, il est suggéré de mettre à disposition le hangar communal au locataire résidant au 72 rue Michotte en échange d'une contrepartie financière. Cette disposition va entraîner une modification du contrat de location par un avenant. Après avoir débattu le conseil municipal a approuvé ce choix et s'est mis d'accord sur le montant de 120 € mensuel.

Après avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

7. D2024-005 Délibération portant sur la délégation du référent au SDEEG

Suite aux dernières élections partielles et complémentaires l'assemblée délibérante n'a pas nommé de délégué au SDEEG. Il convient donc aujourd'hui de nommer un délégué au SDEEG afin de garantir un service public de qualité et de proximité.

Monsieur Laurent BELLES se porte volontaire.

Après avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

8. D2024-006 Délibération portant sur le changement de statut du SIAEPA de la région de Castets

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante du courrier reçu par le syndicat des eaux de Castets concernant le projet de fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets et le SIVOM du Sauternais. Prenant en compte la délibération en date du 11/12/2023 par laquelle le comité syndical du SIAEPA de Castets a voté à l'unanimité en faveur du retrait de la compétence assainissement non collectif. De plus en rappel de l'article L5211-20 du CGCT il convient donc à l'organe délibérante de délibérer sur les modifications statutaires.

Après avoir pris en considération ces éléments le conseil municipal approuve favorablement ce retrait de compétences :

Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

9. Lecture du Rapport Social Unique (RSU)

Ayant pris connaissance du document en amont les élus sont favorables à ce rapport.

10. Compte-rendu des réunions :

Monsieur Guillaume JOLLES présente la réunion qu'il a eu avec Monsieur Le Maire et le Président du SMAHBB concernant le bâtiment situé en bord de Garonne : ancienne station de pompage.

À la demande de la trésorerie il convient de sortir de l'actif de la commune ce bien. Lors de la cession du réseau d'irrigation à ce syndicat cette station n'avait pas été mis dans le projet. De ce fait, il est proposé de céder ce bâtiment pour l'euro symbolique devant notaire.

Monsieur Le Maire présente la demande du CVLV qui sollicite la commune afin d'avoir un accès à la salle des fêtes pour la mis en place d'après-midi récréatif au profit des familles du territoire. L'association demande d'intervenir sur la commune sur trois dates. À savoir le 23 avril, le 19 juin et le 16 octobre. Le Conseil Municipal approuve la demande. Il conviendra de se mettre en relation avec eux afin de signer une convention.

Il est 20h08 quand Madame BAEZ Sohie part.

11. Questions et Informations diverses :

Le conseil Municipal se met d'accord sur l'organisation du repas des aînés.

Fin de séance à 20h45

M. LE MAIRE
Christopher LATAPY



LA SECRETAIRE DE SÉANCE
Fanny LUSSAC



